



**FONDS DU PACTE RURAL 2014-2019
DE LA MRC DE COATICOOK**

Politique d'investissement

Janvier 2015

1. MISE EN CONTEXTE

Le 5 décembre 2013, la première ministre du Québec, Pauline Marois, accompagnée du ministre délégué aux Régions et ministre responsable de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Gaétan Lelièvre, ainsi que du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et ministre des Transports, Sylvain Gaudreault, a procédé au lancement de la Politique nationale de la ruralité 2014-2024.

DES MOYENS RENFORCÉS, UNE APPROCHE RENOUVELÉE

La Politique nationale de la ruralité s'inscrit depuis 2002 en soutien à la mobilisation des communautés rurales du Québec et à la prise en charge qu'elles souhaitent exercer en ce qui concerne leur développement. La signature des premiers pactes entre le gouvernement et les municipalités régionales de comté (MRC) situées en milieu rural, ou les organismes équivalents, ainsi que le déploiement d'un premier contingent d'agents de développement travaillant avec et pour les milieux ruraux, ont ouvert la voie à la réalisation de nombreux projets.

Assortie d'une enveloppe de 470 millions de dollars sur dix (10) ans, la Politique nationale de la ruralité 2014-2024 prévoit des moyens renforcés pour appuyer les communautés rurales dans leurs efforts de développement. Au nombre de ces moyens, notons :

- 340 millions de dollars pour le renouvellement des pactes ruraux qui contribueront à la concrétisation de milliers de projets par les milieux;
- 63,5 millions de dollars pour la mise en place des « pactes plus », qui permettront aux MRC de s'investir à plus long terme, en collaboration avec leurs partenaires territoriaux, dans des domaines d'avenir pour leur territoire;
- 49 millions de dollars pour le renforcement du réseau des agents de développement rural, dont une partie sera spécifiquement affectée à la revitalisation des milieux les plus en difficulté.

2. MISSION

Le Pacte rural 2014-2019 de la MRC de Coaticook a pour mission de soutenir la réalisation de projets structurants pour le développement du territoire de la MRC de Coaticook afin d'assurer la pérennité des communautés rurales, de maintenir un équilibre entre la qualité de vie, le cadre de vie, l'environnement naturel et les activités économiques, de promouvoir le renouvellement et l'intégration des populations et de favoriser la mise en valeur des ressources humaines, culturelles et physiques du territoire.

3. ENVELOPPES BUDGÉTAIRES ET FONDS DISPONIBLES POUR 2015

La MRC de Coaticook a fait le choix de répartir les fonds du Pacte rural sous forme d'enveloppes budgétaires. Ainsi, une proportion de 30 % de l'enveloppe annuelle du Pacte rural est dédiée au financement de projets territoriaux. Le 70 % restant de l'enveloppe annuelle est ensuite réparti en enveloppes locales par territoire de municipalité en fonction de l'indice de développement et la population de celles-ci. Voici la répartition des sommes disponibles au Pacte rural pour l'année 2015 :

Enveloppes locales – Municipalités	Montant
Barnston-Ouest	8 168 \$
Coaticook	63 607 \$
Compton	25 008 \$
Dixville	8 891 \$
East Hereford	5 309 \$
Martinville	7 458 \$
Saint-Herménégilde	8 846 \$
Saint-Malo	7 497 \$
Saint-Venant-de-Paquette	5 329 \$
Sainte-Edwidge-de-Clifton	7 516 \$
Stanstead-Est	8 283 \$
Waterville	17 576 \$
Territoriale (30 %)	74 353 \$
Total	247 842 \$

Il est à noter que si certaines sommes n'ont pas été dépensées en 2014, celles-ci demeurent disponibles pour l'année 2015. Il vous suffit de vérifier cette information auprès de l'agente de développement rural de la MRC de Coaticook.

4. ADMISSIBILITÉ

i. Organismes admissibles

Les organisations suivantes sont admissibles pour obtenir du financement du Pacte rural :

- Tout organisme à but non lucratif légalement constitué;
- Toute municipalité, organisme municipal ou MRC;
- Toute coopérative de solidarité, de travailleurs ou de consommateurs;

- Tout organisme du réseau de l'éducation, de la santé, de la culture, de l'environnement, du patrimoine ou des services sociaux couvrant tout ou en partie le territoire de la MRC de Coaticook.

Toute entreprise privée à but lucratif ou coopérative financière n'est pas admissible.

ii. Types et admissibilité des projets

Les projets doivent se retrouver dans l'une ou l'autre des trois catégories suivantes :

- a. **Projet local** : projet visant essentiellement le territoire d'une municipalité – il sollicite l'enveloppe locale de la municipalité visée;
- b. **Projet intermunicipal** : projet issu dont la portée du projet vise plusieurs municipalités – il sollicite l'enveloppe locale de chaque municipalité visée;
- c. **Projet territorial** : projet répondant à un besoin de l'ensemble ou ayant un impact positif sur l'ensemble, ou à tout le moins la majorité des municipalités qui composent le territoire – il sollicite l'enveloppe territoriale. En ce qui concerne les projets récréotouristiques, si ceux-ci ont lieu dans un territoire de municipalité, mais comportent un impact territorial, ils sont considérés comme admissibles à l'enveloppe territoriale.

Un projet est jugé admissible s'il répond aux critères suivants :

- **Projet local** : le projet local doit cadrer dans les orientations (objectifs ou actions) des outils de planification locale identifiés par la municipalité concernée. Il doit également suivre le processus d'approbation identifié par la municipalité concernée (voir synthèse de l'annexe A);
- **Projet intermunicipal** : le projet intermunicipal doit cadrer dans les orientations (objectifs ou actions) des outils de planification locale d'au moins une des municipalités concernées. Il doit également suivre le processus d'approbation identifié par cette municipalité et obtenir un appui des conseils municipaux des autres municipalités concernées par le projet.
- **Projet territorial** : le projet territorial doit cadrer dans au moins une des orientations du Plan de travail du Pacte rural 2014-2019 de la MRC de Coaticook (voir Annexe B).

iii. Dépenses admissibles

Toutes les dépenses reliées directement à la réalisation du projet telles que les salaires, honoraires professionnels, dépenses en capital (terrain, bâtiment, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation, etc.), fonds de roulement pour la première année d'opération et autres coûts inhérents à l'élaboration et la réalisation du projet.

Il est possible pour le promoteur d'engager un maximum de 10 % du coût total des dépenses admissibles du projet avant la date de tombée de l'appel à projets si cela s'avère nécessaire.

Les dépenses reliées à de la main-d'œuvre du personnel ou des bénévoles de l'organisme promoteur ou des organismes partenaires à un projet sont considérées comme des dépenses admissibles pouvant être comptabilisées comme contribution du milieu ou du promoteur (30 %) dans le montage financier. Cependant, il s'agit de dépenses qui ne peuvent être subventionnées par le Pacte rural.

En ce qui concerne la main-d'œuvre bénévole, la valeur de cette participation est calculée avec les taux horaires suivants :

- Main-d'œuvre non spécialisée : 12 \$/h
- Main-d'œuvre spécialisée : 25 \$/h
- Professionnels : 50 \$/h

iv. Dépenses non admissibles

Pour les municipalités, les dépenses reliées aux infrastructures, services, travaux ou opérations courantes normalement financés par les budgets municipaux ou des programmes gouvernementaux sont exclues, notamment :

- Les constructions ou rénovations d'édifices municipaux;
- Les infrastructures, les services et les travaux sur les sites d'enfouissements et de traitements de déchets;
- Les travaux ou opérations courantes liées aux travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie;
- Les infrastructures ou opérations courantes des services d'incendie et de sécurité;
- Les dépenses reliées aux communications à la population (citoyens, visiteurs ou futurs citoyens) telles qu'un bulletin municipal, renouvellement de logo, site Web, papeterie, etc.);
- Les dépenses reliées à l'entretien des équipements de loisir ou de culture.

Pour tous les organismes promoteurs, il est à noter que les dépenses de promotion/communications reliées au projet et qui ne font pas partie des activités ou services normalement offerts par le promoteur sont considérées comme étant admissibles.

L'aide financière ne peut servir aux fins suivantes :

- financement d'un organisme sur une base régulière et permanente;
- financement du service de la dette;
- remboursement d'emprunt à venir;
- financement de dépenses récurrentes;
- financement d'un projet déjà réalisé;

La portion des taxes qui sont remboursées au promoteur ne peut pas être incluse au coût de financement d'un projet.

5. AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière est versée sous forme de subvention selon les modalités prévues au protocole d'entente à convenir entre le promoteur et la MRC de Coaticook.

La contribution financière du Pacte rural ne peut dépasser 70 % des coûts totaux du projet lorsqu'il s'agit d'un projet local ou d'un projet intermunicipal, tandis qu'il est possible d'obtenir 100 % du financement du Pacte rural lorsqu'il s'agit d'un projet de nature territoriale.

Le cumul des aides gouvernementales (gouvernements du Québec et du Canada) pour les projets locaux et intermunicipaux, incluant l'aide financière du Pacte rural, ne peut pas excéder 80 % des coûts admissibles. Il est à noter que la contribution du CLD de la MRC de Coaticook, de la SADC de la région de Coaticook et du Fonds de développement régional de la Conférence régionale des élus de l'Estrie est considérée comme des contributions gouvernementales.

6. AIDE FINANCIÈRE

Il y a deux (2) appels à projets par année dans la MRC de Coaticook, soit un au mois d'avril et un au mois d'octobre. Les dates de tombée sont déterminées par le conseil de la MRC sous les recommandations de l'agente de développement rural, mais suivent les orientations suivantes :

Date de tombée	Décision du conseil de la MRC
2 ^e semaine du mois d'avril	au plus tard à la fin mai
2 ^e semaine du mois d'octobre	au plus tard à la fin novembre

La date de tombée du premier appel à projets du Pacte rural 2014-2019 de la MRC de Coaticook est le vendredi 17 octobre 2014, à 16 h.

Voici le processus d'acceptation d'une demande :

- Demande d'avis préliminaire au comité régional d'analyse du Pacte rural pour les projets territoriaux, lorsque jugé nécessaire;
- Dépôt du dossier complet de la demande de financement à la MRC avant la date de tombée fixée;
- Décision sur l'admissibilité des projets déposés par l'agente de développement rural;
- Possibilité de rencontre pour une période de questions avec le comité régional d'analyse du Pacte rural le jour de l'analyse des projets;

- Analyse des projets par le comité régional d'analyse;
- Recommandations au conseil de la MRC;
- Décisions d'investissement par le conseil de la MRC;
- Signature d'un protocole d'entente spécifiant les obligations et engagements des parties.
- Présentation des projets acceptés par l'envoi d'un communiqué de presse aux journaux locaux.

Les obligations suivantes seront requises pour la signature du protocole d'entente entre la MRC de Coaticook et le promoteur :

- S'assurer que les activités respectent toutes les lois et tous les règlements en vigueur au Québec. Il est important que les promoteurs se renseignent sur les réglementations et les normes en vigueur pour éviter les complications futures.
- Faire les demandes de permis, autorisation et droits de passages nécessaires pour la réalisation du projet et obtenir ces documents. Ces documents sont préalables au premier versement.
- Le promoteur doit également s'engager à produire un rapport final, conformément au protocole d'entente à intervenir entre le promoteur et la MRC

7. CRITÈRES D'ÉVALUATION

Le comité régional d'analyse a le mandat de procéder à l'ensemble des projets soumis pour du financement par le Pacte rural aux fins de recommandation au conseil de la MRC. Il évalue l'ensemble projets soumis à partir des critères suivants :

- Adéquation entre le projet et les orientations du Pacte rural 2014-2019 (projet territorial) ou les orientations de la municipalité (projet local ou intermunicipal);
- Pertinence : répond aux besoins identifiés, ancrage dans le milieu, consensus territorial ou sectoriel autour du projet;
- Faisabilité : expertise, compétence, partenariat et respect des réglementations;
- Contribution du milieu : implication de bénévole et engagement de partenaires;
- Impacts et résultats attendus : investissements, nombre de municipalités, citoyens, jeunes, emplois touchés;
- Capacité de gestion de l'organisme porteur : Organisme crédible ayant des réalisations positives à son actif. Capacité de l'organisme porteur de mener le projet à terme, tant au niveau technique que financier. Chargé de projet compétent pour mener à bien le projet.
- Effet structurant : un projet qui est structurant pour le milieu possède les deux caractéristiques suivantes :
 - il permet de changer une situation en profondeur et a des impacts à long terme, il laisse des traces et donne une structure; ET
 - il apporte une synergie, favorise le réseautage, le maillage et engage dans l'action tous les acteurs concernés par une problématique.
- Montage financier : un montage financier réaliste, diversité des sources de financement;
- Contribue à l'atteinte des objectifs transversaux du Plan de travail 2014-2019 de la MRC de Coaticook (voir Annexe B);
- Appréciation globale.

8. DÉPÔT

Toute demande de financement d'un projet doit être dûment déposée à la MRC de Coaticook selon les règles établies dans la présente politique d'investissement.

Les promoteurs doivent déposer :

- une version électronique du formulaire complété et de l'annexe du montage financier.
- Une copie papier du formulaire complété et des documents complémentaires suivants :
 - Résolution d'appui du ou des conseils municipaux concernés;
 - Lettre d'appui du comité de développement local concerné (si requis);
 - Copie des lettres patentes ou statuts de constitution;
 - Lettres d'appui de partenaires dans le projet si disponibles;
 - Confirmations de financement d'autres sources, si disponibles.

Pour de plus amples renseignements ou pour obtenir du soutien de la part de l'agente de développement rural, veuillez communiquer avec Sara Favreau-Perreault par courriel à rural@mrcdecoaticook.qc.ca ou par téléphone au 819 849-9166, poste 30. Toutes les demandes de financement au Pacte rural doivent être acheminées à son attention à la MRC de Coaticook à l'adresse suivante :

MRC de Coaticook
294, rue Saint-Jacques Nord
Coaticook QC J1A 2R3

ANNEXE A

Processus d’approbation et orientations pour le financement des projets locaux

Municipalités	Processus d’approbation des projets	Orientations du financement des projets locaux
Barnston-Ouest	1. Appui du Comité de développement local 2. Appui du conseil municipal	<ul style="list-style-type: none"> - Politique familiale et des aînés de Barnston-Ouest (http://www.mrcdecoaticook.qc.ca/fr/famille/documents/BarnstonOuest.pdf) - Plan de diversification de la MRC de Coaticook – section Barntson-Ouest (http://www.mrcdecoaticook.qc.ca/fr/liens/documents/Plandediversificationdelamrcdecoaticook2014.pdf)
Coaticook	1. Appui du conseil municipal	<ul style="list-style-type: none"> - Politique familiale et des aînés de Coaticook (http://www.mrcdecoaticook.qc.ca/fr/famille/documents/Coaticook.pdf) - Plan de diversification et de développement de la MRC de Coaticook – section Coaticook (http://www.mrcdecoaticook.qc.ca/fr/liens/documents/Plandediversificationdelamrcdecoaticook2014.pdf) - Plan d’urbanisme (http://ville.coaticook.qc.ca/vivre/urbanisme-et-environnement/plan-durbanisme-et-reglements/plan-durbanisme.html) - Plan particulier d’urbanisme (à venir), les PIIA et le Plan d’aménagement global (communiquer avec la Ville)
Compton	1. Appui du conseil municipal	<ul style="list-style-type: none"> - Politique familiale et des aînés de Compton (http://www.mrcdecoaticook.qc.ca/fr/famille/documents/Compton.pdf) - Plan de développement de la Municipalité de Compton (http://www.compton.ca/fr/municipalite/documents/Plandedeveloppement2011-2016-MunicipalitedeCompton.pdf)
Dixville	1. Appui du conseil municipal	<ul style="list-style-type: none"> - Politique familiale et des aînés de Dixville (http://www.mrcdecoaticook.qc.ca/fr/famille/documents/DixvilleWebSP.pdf) - Plan de développement de Dixville (http://dixville.ca/fr/citoyen/images/developpement/111120-Plan-strategique_Final.pdf) - Plan d’urbanisme (http://www.mrcdecoaticook.qc.ca/fr/amenagement/reglementurba_000.shtml)

Municipalités	Processus d'approbation des projets	Orientations du financement des projets locaux
East Hereford	1. Appui du comité de développement local des Trois Villages 2. Appui du conseil municipal	<ul style="list-style-type: none"> - Politique familiale et des aînés d'East Hereford (http://www.mrcdecoaticook.qc.ca/fr/famille/documents/EastHereford.pdf) - Plan de développement des Trois Villages (http://st-hermenegilde.qc.ca/fr/municipalite/images/plan_developpement_2011-2016.pdf) - Plan de diversification de la MRC de Coaticook – section Trois Villages (http://www.mrcdecoaticook.qc.ca/fr/liens/documents/PlandediversificationdelaMRCdeCoaticook2014.pdf) - Plan d'urbanisme (http://www.mrcdecoaticook.qc.ca/fr/amenagement/reglementurba_000.shtml) - Plan d'action Inode (communiquer avec la municipalité)
Martinville	1. Appui du conseil municipal	<ul style="list-style-type: none"> - Politique familiale et des aînés de Martinville (http://www.mrcdecoaticook.qc.ca/fr/famille/documents/Martinville.pdf) - Plan d'urbanisme (http://www.mrcdecoaticook.qc.ca/fr/amenagement/reglementurba_000.shtml)
St-Herménégilde	1. Appui du comité de développement local des Trois Villages 2. Appui du conseil municipal	<ul style="list-style-type: none"> - Politique familiale et des aînés de Saint-Herménégilde (http://www.mrcdecoaticook.qc.ca/fr/famille/documents/StHermenegilde.pdf) - Plan de développement des Trois Villages (http://st-hermenegilde.qc.ca/fr/municipalite/images/plan_developpement_2011-2016.pdf) - Plan de diversification de la MRC de Coaticook – section Trois Villages (http://www.mrcdecoaticook.qc.ca/fr/liens/documents/PlandediversificationdelaMRCdeCoaticook2014.pdf) - Plan d'urbanisme (http://www.mrcdecoaticook.qc.ca/fr/amenagement/reglementurba_000.shtml) - Politique de développement culturel de la MRC de Coaticook (http://www.mrcdecoaticook.qc.ca/fr/culture-loisir/documents/Politiqueculture-loisir2012.pdf)
St-Malo	1. Appui du conseil municipal	<ul style="list-style-type: none"> - Politique familiale et des aînés de St-Malo (http://www.mrcdecoaticook.qc.ca/fr/famille/documents/StMalo.pdf) - Plan de développement de St-Malo (communiquer avec la municipalité) - Plan de diversification de la MRC de Coaticook – section St-Malo (http://www.mrcdecoaticook.qc.ca/fr/liens/documents/PlandediversificationdelaMRCdeCoaticook2014.pdf) - Plan d'urbanisme (http://www.mrcdecoaticook.qc.ca/fr/amenagement/reglementurba_000.shtml) - Plan d'action Inode (communiquer avec la municipalité)

Municipalités	Processus d'approbation des projets	Orientations du financement des projets locaux
St-Venant-de-Paquette	1. Appui du comité de développement local des Trois Villages 2. Appui du conseil municipal	<ul style="list-style-type: none"> - Plan de développement des Trois Villages (http://st-hermenegilde.qc.ca/fr/municipalite/images/plan_developpement_2011-2016.pdf) - Plan de diversification de la MRC de Coaticook – section Trois Villages (http://www.mrcdecoaticook.qc.ca/fr/liens/documents/Plannediversificationdelamrcdecoaticook2014.pdf) - Politique de développement culturel de la MRC de Coaticook (http://www.mrcdecoaticook.qc.ca/fr/culture-loisir/documents/Politiqueculture-loisir2012.pdf)
Ste-Edwidge-de-Clifton	1. Appui du Comité de développement local 2. Appui du conseil municipal	<ul style="list-style-type: none"> - Politique familiale et des aînés de Ste-Edwidge-de-Clifton (http://www.mrcdecoaticook.qc.ca/fr/famille/documents/SteEdwidge.pdf) - Plan de développement de Ste-Edwidge-de-Clifton (communiquer avec la municipalité) - Plan de diversification de la MRC de Coaticook – section Ste-Edwidge-de-Clifton (http://www.mrcdecoaticook.qc.ca/fr/liens/documents/Plannediversificationdelamrcdecoaticook2014.pdf) - Plan d'urbanisme (http://www.mrcdecoaticook.qc.ca/fr/amenagement/reglementurba_000.shtml) - Plan d'action Inode (communiquer avec la municipalité)
Stantstead-Est	1. Appui du comité de développement local 2. Appui du conseil municipal	- Orientations du Pacte rural 2014-2019 de la MRC de Coaticook
Waterville	1. Appui du comité de développement local 2. Appui du conseil municipal	<ul style="list-style-type: none"> - Politique familiale et des aînés de Waterville (http://www.mrcdecoaticook.qc.ca/fr/famille/documents/Waterville.pdf) - Planification stratégique Vision 2010 de Waterville (http://www.waterville.ca/upload_documents/Planification_%20strategique_Waterville.pdf)

ANNEXE B

Orientations du Plan de travail du Pacte rural 2014-2019 de la MRC de Coaticook

Orientations guidant les actions du Pacte rural 2014-2019 de la MRC de Coaticook dans une optique de développement durable :

1. Assurer la qualité de vie des citoyennes et des citoyens par :

- a. Le maintien et le développement des services de proximité (commerces, écoles, services de garde, transport, services de communication, etc.);
- b. La mise en place et la promotion de mesures favorisant l'accueil et l'intégration de nouveaux arrivants;
- c. Le développement d'une offre d'activités diversifiées et accessibles répondant aux besoins des différents groupes d'âge (familles avec jeunes enfants, adolescents, aînés), tout en favorisant l'utilisation optimale des infrastructures en place;
- d. Une diffusion adéquate des informations sur les services et activités disponibles;
- e. Le développement du potentiel humain de la communauté par la transmission des savoirs ainsi que le soutien à la réussite scolaire et à la formation d'une main-d'œuvre qualifiée.

2. Soutenir le développement d'un cadre de vie agréable et préservé favorisant le maintien d'une population en santé par :

- a. La présence d'une diversité en matière de logements afin de répondre aux besoins des différents types de ménages;
- b. La mise en place d'environnements sécuritaires pour la pratique d'activités récréatives;
- c. La préservation et la valorisation de l'environnement naturel;
- d. Le développement résidentiel proactif en fonction des besoins des familles et des aînés et respectueux de son environnement (bâti, naturel, humain, etc.);
- e. Le maintien et le développement d'infrastructures, entre autres culturelles et de loisir, tenant compte des différentes clientèles et favorisant les déplacements actifs et l'accessibilité universelle.

3. Mettre en valeur et développer les potentiels du milieu afin de contribuer au développement économique et d'augmenter l'attractivité de la MRC par :

- a. La protection et la mise en valeur des actifs présents sur le territoire au niveau culturel, touristique et naturel;
- b. Le développement de projets structurants en misant sur la concertation entre les différents acteurs et secteurs;
- c. La mise en place de conditions favorables au développement des entreprises existantes et à l'implantation de nouvelles entreprises;
- d. L'optimisation et le développement des opportunités liées à la proximité des États-Unis;
- e. L'accroissement du rayonnement du pôle agroalimentaire.

OBJECTIFS TRANVERSAUX

La MRC a également identifié trois objectifs transversaux soutenant les orientations du Plan de travail du Pacte rural, c'est-à-dire des objectifs que l'on souhaite privilégier et garder en tête à travers l'ensemble des actions soutenues. Il s'agit de :

- A. **Développer et maintenir le sentiment d'appartenance de la population** : Le sentiment d'appartenir à un milieu doit constamment être maintenu et développé chez les citoyens, tant au niveau de leur fierté d'habiter le territoire que de leur volonté d'y revenir afin d'y consommer et d'y travailler localement, de s'y impliquer comme citoyen et de promouvoir la région qui leur tient à cœur;
- B. **Favoriser une approche inclusive de tous les âges et intergénérationnelle** : Les familles ayant toujours été au cœur des priorités de notre territoire, le contexte démographique nous amène à élargir la notion de famille et à y inclure les aînés tout autant que les jeunes. Les initiatives mixant ces générations assurent une cohésion entre elles;
- C. **Encourager une approche intersectorielle** : La concertation et la participation de tous les secteurs touchés par un projet ou une clientèle sont à valoriser afin d'éviter le travail en vase clos et le doublement des efforts. Un accent particulier sera mis sur les moyens permettant de favoriser la communication entre les secteurs, tant au niveau des orientations que des interventions terrains.